



Être Juif à Paris sous l'Occupation



LA CHRONIQUE
Jacques de Saint Victor

La tragique question de la persécution des Juifs de France semble aujourd'hui amplement documentée. Contrairement à d'autres pays dominés directement par les nazis, où la force seule de l'occupant s'imposait, la France se trouvait dans une situation singulière, en particulier à Paris, où vivait une importante communauté juive avant la guerre (environ 150 000 personnes). La moitié des Juifs français déportés

(35 609 sur 74 133) l'ont été dans ce département de la Seine qui se trouvait en zone occupée, là précisément où les lois françaises et les ordonnances allemandes se superposaient. Or, comme le note l'historienne Johanna Lehr, « *malgré l'intensité des persécutions, 27 000 Juifs vivaient toujours à Paris à la veille de la Libération (...). À titre de comparaison, les Juifs n'étaient plus que 2 000 à la même époque à Berlin sur les 150 000 y vivant en 1937* ». Mais les questions que pose Johanna Lehr dans cette passionnante et douloureuse enquête sur la persécution des Juifs à Paris ne tiennent pas à ce sordide bilan chiffré. Elles touchent au contraire à la vie quotidienne de cette population juive qui n'a pas fui Paris – seulement 20 000 Juifs quittèrent la capitale après les premières rafles de 1941 – et qui a continué à vivre

jusqu'en 1944 plus ou moins « normalement », soumise pourtant à une législation antisémite particulièrement répressive (interdisant aux Juifs de posséder, de travailler, de circuler librement dans l'espace public, soumis à un couvre-feu après 20 heures, etc.).

Le bilan que l'historienne tire de son enquête est tout à la fois glaçant et sur-

prenant, car elle nous permet, à partir de sources d'archives inédites, de découvrir une vie dont on ne mesure pas toujours les traits et les ambiguïtés. C'est la rencontre, écrit-elle, entre « *le quotidien et l'extraordinaire* ». Chaque chapitre de cet essai nous transporte dans un lieu du Paris occupé, du Palais de justice au camp de Drancy, en pas-

sant par la gare d'Austerlitz, si fréquentée par ceux qui voulaient se rendre en zone libre, les bureaux juridiques de l'Ugif ou ceux du Commissariat aux questions juives.

On y croise un nombre effroyable d'esprits vils, de fous antisémites comme l'ex-communiste suisse George Montandon, devenu le grand pont de



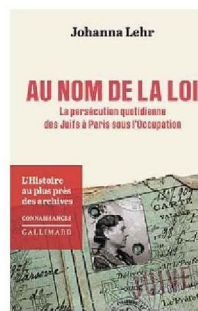
Dans cette enquête de microhistoire, Johanna Lehr met en lumière un autre type de persécution, sournois, quotidien, reposant sur la norme administrative, avec des interdictions ou l'obligation du port de l'étoile jaune.

LEONARD DE SELVA/BRIDGEMAN IMAGES, WWW.BRIDGEMANIMAGES.COM/BRIDGEMAN IMAGES

la « science » raciale, ou de zélés collaborateurs qui poursuivront après-guerre de belles carrières dans la magistrature ou la police.

Ségrégation raciale

Mais on y découvre aussi des mondes plus rassurants, comme celui de l'hôpital, où les Juifs sont soignés sans que l'on y mentionne, à une exception, leur statut, ou les bureaux de bienfaisance qui résument à eux seuls toute l'ambiguïté de Vichy. Le gouvernement mène



AU NOM DE LA LOI
De Johana Lehr,
Gallimard,
287 p., 22 €.

une politique ouvertement antisémite, organise une honteuse ségrégation raciale qui exclut les Juifs de la vie économique et, dans le même temps, il organise (pour des raisons instrumentales)

une politique d'aide sociale dans le cadre des bureaux de bienfaisance des mairies, notamment en faveur des femmes dont les maris ont été déportés. En partant du bas, cette enquête de micro-histoire propose de décentrer notre regard et « de ne pas en rester à l'internement et à la déportation ». Les rafles ont hanté notre souvenir par

leur cruauté. Mais Johanna Lehr met en lumière un autre type de persécution plus sournois, plus quotidien, reposant en particulier sur la norme administrative, tout en révélant son ambiguïté. Car, tout en réprimant, la règle permet aussi quand elle est utilisée par d'habiles juristes, d'arracher les victimes à leurs persécuteurs. Et, contrairement à d'autres pays sous domination directe des nazis, ces derniers s'obligeaient à respecter les règles de Vichy. Un exemple frappe l'esprit. En vertu des normes sur le port de l'étoile jaune ou les obligations de résidence, par besoin de se nourrir, les Juifs se trouvaient souvent en infraction pénale et les tribunaux les envoyaient en prison.

Paradoxalement, leurs avocats tentaient d'obtenir des juges les peines les plus longues possibles. Johanna Lehr cite ainsi l'avocat d'un jeune Juif de 18 ans condamné en première instance à 6 mois pour vol de sucre et qui explique à sa mère espérer obtenir 5 ans en appel. L'objectif était simple : éviter ainsi la déportation par les nazis. Cet essai explore le rôle d'institutions restées invisibles et, en exhumant des trajectoires individuelles, il offre des pages poignantes qui permettent d'approcher l'horreur d'un quotidien avilissant à l'heure de lois raciales. Le 12 juillet 1943, Michon Lévy écrit ainsi à l'Ugif qu'il envisage avec son épouse de se promener sur les bords de Marne, à Joinville, et il voudrait juste savoir « si nous avons le droit de déjeuner sur l'herbe » (sic)... ■



LES MURS DE PARIS UNE AUTRE HISTOIRE DE LA PERSÉCUTION DES JUIFS EN FRANCE

Une minutieuse enquête de Johanna Lehr sur le quotidien des juifs à Paris, sous l'Occupation, pendant la Seconde Guerre mondiale.

PAR PERRINE SIMON-NAHUM

Le dossier est accablant. Contrairement à une idée reçue – le sentiment que, sous Vichy, les juifs pouvaient être arrêtés à tout moment –, ce qui frappe au contraire, et à la différence d'autres pays, c'est la manière dont les choses se firent dans les formes, « régulièrement ». Tel est le constat qui ressort du livre de Johanna Lehr. C'est bien l'application de la loi qui est la principale responsable de la persécution des juifs entre 1940 et 1944. Mais, plus accablant encore peut-être, pour nos esprits contemporains, est le fait que la plupart des juifs qui furent déportés furent arrêtés dans un Paris où ils menaient une vie « au grand jour », non clandestine. Les pompes funèbres communautaires continuaient d'officialier, enterrant religieusement les morts de la communauté.

Pourquoi cette importance de la Capitale ? Parce que la moitié des juifs déportés en France, à savoir 35 609 sur les 74 133 au total, et 33 141 pour Paris intra-muros le furent, comme le rappelle l'auteure, depuis le département de la Seine. C'est donc un tout autre paysage qui s'offre à voir après cette analyse ; un labyrinthe ponctué par la volonté de survivre, les hasards et les chances, les bonnes volontés ou, au contraire, l'envie de nuire et le malheur des circonstances. À Hambourg, ville du nord de l'Allemagne, un travail a été accompli pour faire figurer sur des plaques scellées dans le sol le nom et les dates d'arrestation de chaque juif, devant le porche des immeubles où ils demeuraient. Le travail pionnier de Johanna Lehr repose sur le même principe : inscrire la mémoire des disparus et de la Déportation sur les murs et les lieux emblématiques de la Capitale, montrant ainsi l'implication des diverses institutions, qui, à l'instar de la préfecture de Police, prirent toute

leur part de ce massacre, qu'il s'agisse des gares ou des hôpitaux de l'Assistance publique.

Parcourons, en compagnie de Johanna Lehr, quelques-uns des arrondissements, qui forment autant de chapitres de son livre, mais aussi les différentes pièces à charge dans ces parcours de persécution. Certains lieux sont emblématiques. Ainsi, le Palais de justice, qui vit défiler tant de juifs inculpés pour la seule raison de leur appartenance au judaïsme. C'est ici, reconstitué par Johanna Lehr, l'itinéraire de Lotti Landerer, venue de Pologne et qui n'avait pas eu encore le temps d'apprendre le français. Arrêtée en mars 1942, elle fut d'abord placée en

prison préventive, puis jugée. Une fois la peine effectuée (un mois de prison ferme), elle fut immédiatement conduite au dépôt, puis internée au camp des Tourelles (Drancy étant alors réservé aux hommes), et envoyée en camp, dont elle n'est jamais revenue. Le cas de Lotti Landerer illustre la finesse d'analyse de Johanna Lehr et la manière dont elle s'attache à faire surgir de l'ombre les procédés et les responsabilités des autorités légales françaises. En partie d'ailleurs, parce

que l'administration française s'est attachée elle-même, après-guerre, à faire disparaître les archives de ses crimes.

Le Statut des juifs, modifié en juin 1941 par l'ajout d'un volet pénal au premier Statut, transforma d'un coup de plume les juifs en délinquants, les envoyant non pas en prison mais à la mort. Le cas de Lotti Landerer est donc on ne peut plus banal. Le risque encouru n'effleura jamais la bonne conscience des magistrats du tribunal de la Seine. Rares furent ceux qui rechignèrent, prétendant appliquer le droit. Le pouvoir dévolu aux juges et la manière dont ils en usèrent fait ici froid dans le dos. On voit comment

Fine analyste, Johanna Lehr s'attache à faire surgir de l'ombre les procédés et les responsabilités des autorités légales françaises.

s'est progressivement mis en place tout un ensemble de dispositions faisant peser sur les juifs des interdictions, les enserrant dans un filet d'obligations, les transformant, à chacun de leurs pas, en délinquants en puissance. Chaque déplacement, chacune de leurs actions devenaient un motif d'arrestation. Ainsi de cette loi du 30 mai 1941, qui les obligeait à déclarer leur lieu de résidence, ou cette ordonnance du 10 décembre 1941, leur enjoignant de se manifester dans les vingt-quatre heures après leur arrivée dans un lieu.

C'est ce tissu de mesures qui se referma comme un piège inexorable sur beaucoup d'entre eux, comme en témoigne le nombre d'arrestations, dans les gares parisiennes, de juifs cherchant à passer incognito en zone libre et qui, à l'image de Golda Trétiack et de ses jumelles de 17 ans, auraient peut-être échappé à l'arrestation – et pour Golda, la mère, à la déportation –, en demeurant dans la Capitale. Le cas de la ligne d'autobus 51, reliant le nord de Paris à Drancy, est plus étonnant encore. Aviez-vous déjà réfléchi à la manière dont les juifs quittant le camp regagnaient leur domicile ? Ils prenaient tout simplement l'autobus, dans lequel leur état les distinguait aux yeux des passagers. Ce même bus qu'empruntaient les personnels travaillant dans le camp, l'économiste M. Koehler, ou le médecin, le docteur Tisné. Et que dire enfin de l'hôpital Tenon, dont on a du mal à penser qu'en vertu de sa fonction il soit associé à une politique de persécution, même si l'Ordre des médecins est une institution créée par Vichy ?

Rares furent en effet les policiers, les juges, les médecins, à s'excuser, après-guerre, et à témoigner leurs remords, comme si, sous couvert de la loi, il était licite d'envoyer des gens à la mort.

Ces différents parcours, qui montrent combien la loi peut être implacable lorsqu'elle sert des objectifs inhumains, doivent nous faire réfléchir, notamment sur le fait qu'appliquées à mauvais escient, les lois sont loin d'être naturellement protectrices. Ma belle-mère m'a souvent raconté qu'elle fut sermonnée à la Libération par le policier du commissariat auquel elle se rendit pour faire refaire une carte d'identité, celui-ci lui expliquant que la falsification d'un papier officiel (en l'occurrence elle y avait fait disparaître la mention « Juif ») pouvait lui coûter cher. Rares furent en effet les policiers, les juges, les médecins, à s'excuser, après-guerre, et à témoigner leurs remords, comme si, sous couvert de la loi, il était licite d'envoyer des gens à la mort. Telle fut d'ailleurs la défense de Eichmann, à Jérusalem : il n'avait fait qu'exécuter les ordres du Führer. Il n'y eut pas d'épuration dans la Capitale et, comme il l'a dit, les archives les plus



▲ FEMMES JUIVES portant l'étoile jaune à Paris en juin 1942.

compromettantes furent brûlées sans attendre même la libération de Paris, les 17 et 18 août 1944.

Si on sort de la lecture de cet ouvrage la rage au cœur, avec le sentiment d'un énorme gâchis et surtout d'une injustice criante durant les années qui suivirent la Libération, on est plus encore effrayé devant ce qu'il révèle de la nature humaine. On ne peut que savoir gré à Johanna Lehr d'avoir rendu un souffle de leur existence aux victimes, dont le seul crime fut d'avoir cru dans les institutions françaises. Les institutions sont fragiles, car elles courent toujours le risque d'être détournées par ceux qui y œuvrent. Il faut donc s'en soucier comme de notre propre vie, et se garder de ceux qui cherchent à les abattre ou à les pervertir. ●

À LIRE

Au nom de la loi – La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation, de Johanna Lehr, [Gallimard](#), « Connaissances », 288 p., 22 €





idées

HISTOIRE

« Faire vivre la mémoire des victimes »

Grâce à une recherche inédite dans les archives judiciaires et policières de Paris, l'historienne Johanna Lehr apporte un éclairage nouveau sur la traque des Juifs sous l'Occupation.



HERITAGE IMAGES/BRIDGEMAN IMAGES

arrondissement par arrondissement, à montrer les lieux de la persécution des Juifs. Pourquoi ce choix ?

JOHANNA LEHR. Ce livre part en effet de lieux méconnus de la persécution. Derrière ces lieux, il y a des institutions. Je me suis demandé comment, à partir de l'introduction d'une catégorie « raciale » dans le droit, les administrations se sont mises à travailler. Comment elles ont intégré cette nouvelle donne, dès la loi du 3 octobre 1940 « portant statut des Juifs ». Dans tous les aspects de la vie publique et privée, il y avait désormais des « Juifs » et des « Aryens ». J'ai donc cherché à comprendre comment une mairie, un commissariat, un hôpital ou un cimetière ont changé leur manière de travailler pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Vous éclairez aussi le rôle du dépôt de la préfecture de police de Paris...

J.L. Le dépôt est un lieu central de la persécution des Juifs à Paris, un lieu dont les archives sont difficiles à appréhender et qui n'avaient pas encore été vraiment déchiffrées. Pour en saisir le rôle, il faut comprendre que la persécution va bien au-delà des rafles. Il y en a eu 18 à Paris, dont la plus connue et la plus massive fut celle du Vél' d'Hiv. Je me suis intéressée aux arrestations individuelles effectuées par la police. Elles ont la particularité de s'être toutes fondées sur la notion d'infraction à la loi. Tous les Juifs qui se retrouvaient au dépôt étaient précisément ceux qui, un à un, avaient été interpellés dans la rue, à la sortie d'un café, d'un métro ou d'un cinéma. Arrêtés « au nom de la loi », ils transitaient par les lieux tout à fait habituels de la répression de la délinquance à Paris, ce qui a contribué à invisibiliser cette persécution quotidienne.

Vous montrez comment sont traités les malades juifs dans les hôpitaux parisiens. Quels genres de tensions opposaient les médecins de l'AP-HP et l'État ?

J.L. Lorsque la législation antijuive a été promulguée, les agents publics ont dû appliquer au quotidien la distinction entre usagers juifs et non juifs. À cette époque, la société française est travaillée par le rejet de la figure de l'étranger, de l'indésirable, exacerbé après la Nuit de cristal, en novembre 1938, qui a provoqué l'afflux de réfugiés fuyant le Reich en France. Certains agents ont accueilli cette

législation favorablement, d'autres avec consternation. Mais pour tous, c'était désormais le droit en vigueur. J'ai cherché à voir ce que cela pouvait donner dans un hôpital, qui a vocation à traiter des corps quel que soit leur statut. En explorant les trajectoires de personnes persécutées, j'ai détecté des actes de sauvetage de Juifs au sein de l'AP-HP. Parce que les médecins disposaient d'une autorité scientifique qui s'imposait dans certains cas à l'autorité administrative, policière, ils pouvaient décider de protéger les Juifs. Certaines personnes entrées à l'infirmierie spéciale du dépôt ont pu échapper à la déportation parce que des médecins d'institutions psychiatriques où elles avaient été internées les ont déclarées inaptes à en sortir.

Votre travail permet de dépasser cette image qu'on a d'une trajectoire implacable, qui va de l'arrestation à l'internement puis à la déportation.

J.L. Aux différentes étapes de la persécution, il existait des possibilités de sortie, car il y avait à la fois des interstices dans le cadre légal et des marges de manœuvre pour des fonctionnaires bienveillants. Tous les Juifs qui ont été arrêtés individuellement dans Paris n'ont pas été déportés. Certains ont été remis en liberté au dépôt, d'autres ont été libérés du camp de Drancy (Seine-Saint-Denis). Mais cela veut dire aussi que la persécution a concerné beaucoup plus de Juifs qu'on ne l'envisageait jusqu'ici. Elle n'a pas touché que ceux qui ont finalement été déportés.

La persécution a lieu jusque dans les cimetières. De quelle manière ?

J.L. Les inspecteurs de la police aux questions juives les arpentaient pour relever les noms gravés sur les stèles dans les anciens carrés juifs. Ils cherchaient à établir la preuve que leurs descendants étaient juifs. Par ailleurs, les inhumations, particulièrement de Juifs étrangers, pouvaient se transformer en piège pour les familles venues accompagner leurs morts : comme l'a décrit Robert Badinter dans son livre sur sa grand-mère, *Idiss*, la police profitait de ces moments pour procéder à des contrôles d'identité et à des interpellations.

Vous vous attachez à retracer des trajectoires, à donner les noms des victimes des persécutions, en reproduisant certains courriers,

Dans *Au nom de la loi*, Johanna Lehr, historienne et psychologue clinicienne, dévoile le monde quotidien de la persécution des Juifs à Paris, le fonctionnement des administrations, des prisons, des hôpitaux, la traque jusque dans les cimetières, à travers un voyage dans des archives inédites. Elle met au jour des trajectoires individuelles déchirantes de victimes face à l'oppression exercée par l'administration française. À lire absolument.

LA VIE. Dans votre livre, vous redessinez une géographie parisienne, au moment de l'Occupation, et vous vous attachez,

tous les détails issus des archives que vous avez consultées.

Pourquoi trouvez-vous cela nécessaire ?

J.L. Cette histoire reste inédite, souvent même pour les descendants des victimes. Or, les archives sont là, elles existent, sont libres d'accès. Pour moi, c'est un parti pris éthique : je veux faire vivre la mémoire de ces gens. Il m'est insupportable de penser qu'ils tombent dans l'oubli.

Avez-vous été étonnée par la multiplicité des infractions pénales dont pouvaient être coupables les Juifs ?

J.L. Mon travail m'a en effet permis de découvrir la variété et la complexité des normes qui ciblaient les Juifs parisiens. Nul n'est censé ignorer la loi, mais il leur était de fait très difficile de cerner le maigre espace de ce qui était encore permis de faire et donc de rester dans la légalité. Certains entraient sciemment dans l'illégalité parce que les lois antijuives les plongeaient dans une précarité extrême. C'est le cas de nombreux commerçants que la loi dépossédait du jour au lendemain de leur boutique : ils contrevenaient alors à la loi par nécessité, pour payer leur loyer et nourrir leur famille.

Pouvez-vous expliquer l'engouement de la population pour l'obtention du « certificat de non-appartenance à la race juive » ?

J.L. Il s'agissait pour la population non juive d'un document administratif assez banal. Pour acheter un bien immobilier, mais aussi pour retirer un pardessus dans un garde-meuble, il fallait prouver qu'on n'était pas juif. Les gens cherchaient à se le procurer non pas tant par crainte d'être envoyés à Drancy que pour éviter des tracasseries administratives. La question de la définition de qui est juif a été très compliquée. Il y avait une suspicion basée sur l'onomastique : une personne avec un nom que la police trouvait « suspect » pouvait recevoir un courrier lui intimant l'ordre de prouver qu'elle n'était pas juive. Elle voulait alors se procurer un sésame qui permettait de se débarrasser de cette suspicion. Il y avait une vive conscience dans la société de ce que voulait dire être juif, des privations et exclusions que cela entraînait.

« Il y a un grand oublié : l'expérience vécue par les Juifs au quotidien, confrontés aux étapes de la persécution. »

Comment expliquez-vous le taux élevé de Juifs ayant survécu à la Shoah en France (75 %) ?

J.L. C'est un point qui a beaucoup mobilisé les historiens. Actions d'autosauvetage ? Soutien multiforme de la population civile ? La question reste ouverte. Mon livre n'a pas vocation à y répondre, mais il dévoile un nouvel élément de réponse. Je montre notamment le caractère procédural de la répression quotidienne des Juifs a parfois permis (involontairement) de retarder le moment de la déportation et même d'y échapper complètement.

Pourquoi est-ce important à vos yeux de continuer à explorer cette époque de l'histoire, à fouiller dans les archives ?

J.L. Mon livre sort après sept ans de fréquentation quotidienne des archives. Je ne peux pas faire abstraction qu'il paraît aussi dans un certain contexte : le fait que, lors de la dernière élection présidentielle, un candidat d'extrême droite a réactivé une thèse fautive selon laquelle Pétain aurait protégé les Juifs français et que se pose actuellement la question de la transmission de la mémoire de la Shoah alors que les derniers témoins disparaissent.



Johanna Lehr est spécialiste des persécutions antijuives pendant la Seconde Guerre mondiale.

Mon livre arrive dans une phase nouvelle marquée par le désir de « solder » cette mémoire, avec une sorte de lassitude : ne sait-on pas tout sur cette période ? Or, dans toutes les études parues, il y a un grand oublié : l'expérience vécue par les Juifs au quotidien, confrontés aux étapes de la persécution, du point de vue des victimes elles-mêmes. On a évacué l'expérience subjective des mécanismes de répression. Certains parlent d'excès de mémoire, mais je crois que mon livre répond à un déficit de savoir dans la société, qui ouvre la voie aux instrumentalisation du passé.

Que masque ce déficit de savoir ?

J.L. Un désir de ne pas savoir, en réalité. Quand on ouvre les archives, c'est comme une boîte de Pandore, on trouve partout l'État français, les administrations françaises, les policiers français... et très peu d'Allemands. ● INTERVIEW OLIVIA ELKAIM

Au nom de la loi. La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation, de Johanna Lehr, Gallimard, 2024, 22 €.



Edition : Du 16 au 22 Janvier 2025 P.56
 Famille du média : Médias d'information
 générale (hors PQN)
 Périodicité : Hebdomadaire
 Audience : 401000



Journaliste : PHILIPPE FAUVEL
 Nombre de mots : 125

Complicités françaises

L'article « Faire vivre la mémoire des victimes », dans *La Vie* n° 4137 du 12 décembre 2024, m'incite à me plonger dans le livre de l'historienne Johanna Lehr *Au nom de la loi. La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation* (Gallimard, 2024). Il faut en effet connaître toutes les complicités françaises dans l'entreprise de destruction insensée mise en œuvre par l'Allemagne nazie. Malgré tout, je suis interpellé par la dernière phrase de l'article : « *Quand on ouvre les archives (...), on trouve partout l'État français, les administrations françaises, les policiers français... et très peu d'Allemands.* » Certes, il y a eu des Français zélés, mais tout cela n'aurait pas eu lieu s'il n'y avait pas eu à l'origine l'occupation allemande. ● PHILIPPE FAUVEL

Historiquement Show

5 Octobre 2024

Durée de l'extrait : 00:11:27

Heure de passage : 20h02

Disponible jusqu'au :

5 Octobre 2025

JB

Jean-Christophe
BUISSON



Résumé: Johanna Lehr, historienne spécialisée dans l'histoire des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale, publie "Au nom de la loi. La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation" chez Gallimard. Elle y examine minutieusement le processus de persécution des Juifs à Paris pendant l'Occupation, notamment à travers les arrestations individuelles quotidiennes effectuées par la police française. Itw de l'auteure.

Famille du média :

TV Câble/Sat

Horaire de l'émission :

20:00 - 20:50

Audience : **N.C**

Thématique de l'émission :

Culture/Arts, littérature et culture générale,

Culture/Divertissement,

Cinéma, Jeux vidéos,

Actualités-Infos

Générales

**Livres au café
des psaumes**

14 Decembre 2024

Durée de l'extrait : **00:25:17**

Heure de passage : **21h01**

Disponible jusqu'au :

14 Decembre 2025

AS **Antoine SPIRE**

Mickaël Gomez-Guthart

Famille du média :

Radios Régionales

Horaire de l'émission :

21:00 - 21:30

Audience : **N.C**

Thématique de l'émission :

**Culture/Arts, littérature et
culture générale**



Résumé: Dans son livre "Au nom de la loi. La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation", paru aux éditions Gallimard, Johanna Lehr met en lumière la persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation nazie, souvent moins connue que les rafles. Itw de celle-ci.

L'étoile et le jasmin

9 Janvier 2025

Durée de l'extrait : 00:04:48

Heure de passage : 10h40

Disponible jusqu'au :

9 Janvier 2026

 Lise GUTMANN

Famille du média :

Radios Régionales

Horaire de l'émission :

10:35 - 10:55

Audience : **N.C**

Thématique de l'émission :

Culture/Arts, littérature et culture générale



Résumé: Une journée de rencontre autour du thème "Juifs en France face au nazisme" aura lieu ce 19 janvier. Les rencontres seront animées par Ruben Honigmann, en présence notamment d'Annette Becker, auteure de l'ouvrage "Des Juifs trahis par leur France. 1939-1944" chez Gallimard, pour la première partie. En deuxième partie, ce sera avec différents auteurs dont Johanna Lehr, auteure d' "Au nom de la loi - La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation" chez Gallimard. Le 22 janvier, une rencontre aura lieu avec Éva Illouz, qui a récemment publié un tract chez Gallimard, intitulé "Le 8 octobre. Généalogie d'une haine vertueuse".

« Au nom de la loi » : une terrifiante cartographie des lieux de persécution contre les Juifs à Paris pendant la Seconde guerre mondiale

Durant l'Occupation, une persécution policière antijuive quotidienne s'est mise en place dans la capitale. Cette répression s'appuyait sur une organisation judiciaire et administrative complexe, qu'a décortiquée l'historienne Johanna Lehr dans un récent ouvrage. Éclairant et terrifiant.



Des Juifs portant l'étoile jaune à Paris. (Wikimedia Commons)

Par **Elise Neyret**

Publié le 28 janv. 2025 à 09:06 | Mis à jour le 28 janv. 2025 à 14:00

H Réservé à nos abonnés

Historia - Pourquoi avez-vous intitulé ce livre *Au nom de la loi* ?

Johanna Lehr - J'ai voulu montrer une autre facette de la persécution antijuive, bien

moins connue, à mon sens, que la rafle : les arrestations individuelles, réalisées au nom des lois françaises ou des ordonnances allemandes en zone occupée. Contrairement aux rafles, qui étaient des arrestations collectives, ponctuelles et arbitraires, cette persécution était diffuse, continue et normée. De plus, ces arrestations visaient également les Juifs français – ce qui n'était pas le cas des rafles.

Quel parcours les personnes juives arrêtées pour infraction suivaient-elles ?

Les Juifs considérés comme délinquants étaient amenés au commissariat, puis à la préfecture de police. Pendant que les policiers statuaient sur la suite de leur parcours, ils étaient détenus au dépôt de la préfecture. Ce lieu était vraiment central : d'après mes calculs, plus de 15 000 Juifs y sont passés sous l'Occupation. Je ne suis pas une grande amatrice des plaques commémoratives, mais je pense que cet endroit en mériterait une. Voici l'alternative qui se présentait ensuite : soit ils étaient présentés à un juge et éventuellement envoyés en prison, soit c'était le transfert direct vers le camp de Drancy. Tous les jours, des convois collectifs de détenus juifs, menottés comme des criminels et transportés dans des fourgons de police, étaient donc organisés depuis le dépôt de la préfecture vers le camp de Drancy.

LIRE AUSSI :

- **44 rescapés d'Auschwitz témoignent dans un documentaire bouleversant**

De quoi cette orientation entre parcours pénal et transfert vers Drancy dépendait-elle ?

Cela tenait à la nature de la législation que le délinquant avait enfreinte. Quand il s'agissait d'une infraction à une loi française, les Juifs étaient dirigés vers la voie judiciaire et pouvaient être condamnés à une peine de prison. Mais s'il s'agissait d'une infraction à une ordonnance allemande, les policiers français envoyaient la personne directement vers le camp d'internement. Par ailleurs, il existait un mécanisme extra-judiciaire, la consignation provisoire, qui bloquait leur libération effective de prison. À leur sortie, les Juifs étaient ainsi massivement renvoyés vers la préfecture de police pour un examen de situation. Dans la majorité des cas, les policiers prenaient alors contre eux un ordre d'internement. Paradoxalement, c'est donc en obtenant les peines de prison les plus longues qu'il était possible de retarder l'entrée consécutive dans un camp

d'internement. À partir de l'été 1942, les avocats, qui étaient au courant de cette pratique, essayaient d'obtenir pour leurs clients des allongements de peine en appel.

LIRE AUSSI :

- **Shoah : ceux qui savaient, ceux qui pouvaient, ceux qui taisaient**

J'ai essayé de comprendre à quel point les juges qui prononçaient les peines en étaient également conscients et s'ils les ont alourdies pour protéger les Juifs. En étudiant le sort de détenus incarcérés à la prison de la Santé pour infraction au statut des Juifs, je n'ai noté aucune aggravation des peines en appel.

Quels étaient les motifs d'arrestation les plus fréquents ?

Ils étaient de nature économique, comme les achats ou les ventes au marché noir. Les Juifs étaient aussi souvent arrêtés pour de petits larcins puisque les lois françaises, notamment celle sur le statut des Juifs, les empêchaient de travailler et donc de gagner leur vie. C'est un point souvent ignoré, mais cette loi du 3 octobre 1940 a été modifiée par une autre en juin 1941, qui a introduit un volet répressif pénal. Au nom de ce texte, il fallait cesser son activité, mais également se déclarer soi-même Juif, sa femme, ses enfants et ses biens. Pour un recensement tardif, mais aussi pour un simple bout de tissu non déclaré, on pouvait être incarcéré pendant plusieurs mois.

En ce qui concerne les ordonnances allemandes antijuives, les policiers français faisaient la chasse aux Juifs ne portant pas l'étoile, mais également - et cela est beaucoup moins connu - à ceux qui ne respectaient pas le couvre-feu introduit en février 1942. Il imposait de dormir au domicile déclaré et a entraîné de nombreuses arrestations.

Avez-vous été surpris de l'importance d'autres lieux méconnus, qui avaient une place centrale dans ce dédale judiciaire complexe ?

En matière de lieux oubliés, je pense au siège de la police aux questions juives. Il se trouvait 8 rue Greffulhe, dans le 8e arrondissement. C'est là que les Juifs pouvaient être amenés, avant même d'être envoyés dans les antennes locales des commissariats. Ils y étaient fréquemment passés à tabac : c'était une zone où régnait un arbitraire et une violence physique qu'on ne retrouvait pas à la préfecture pour ces infractions.

Vous écrivez que malgré les persécutions, « 27000 Juifs vivaient toujours à Paris à la veille de la Libération, dont 20000 Français sous leur véritable identité ». Comment expliquez-vous ce chiffre ?

Ce caractère très normé des persécutions a permis à un certain nombre de Juifs, essentiellement des français, de privilégier une stratégie de survie légaliste et de vivre à Paris sans se cacher. Les textes qui ont permis la persécution des Juifs ont parfois pu aussi retarder leur internement et même les préserver de la déportation. Tout cela ne traduisait pas la volonté de Vichy de sauver les Juifs. Pour les autorités françaises, il s'agissait avant tout d'affirmer la souveraineté française face à l'occupant nazi, en maintenant des procédures régulières.

LIRE AUSSI :

- **Bretagne : l'histoire inédite de cinq enfants juifs cachés sur l'île aux Moines pendant l'Occupation**

Cette stratégie de survie avait ses limites. Il fallait une certaine chance pour ne pas être pris au mauvais endroit au mauvais moment ou ne pas être dénoncé par ses voisins. Certains choisissaient donc de vivre calfeutrés et ne sortaient plus, même pour faire leurs courses. D'autant plus qu'un autre type de risque est apparu à partir de l'automne 1942 : le service spécial des affaires juives dirigé par le commissaire Permillieux, chargé d'arrêter chaque semaine sur ordre allemand une liste de Juifs, souvent des Français.

Que sont devenus les membres de ces différentes administrations à la Libération ?

Il y a eu une épuration mais elle a été très ciblée. Elle s'est surtout abattue sur les agents les plus compromis, ceux qui avaient fait montre d'une grande proximité avec l'occupant et d'un enthousiasme idéologique. Pour les autres, les petites mains de cette persécution quotidienne, il ne s'est en revanche quasiment rien passé. Les épurateurs ont souvent eu du mal à comprendre toute la chaîne de responsabilités. Ils faisaient face à des personnes qui détenaient les clés de ce monde empreint de règles complexes, mais qui se gardaient bien de les expliquer. Le commissaire Permillieux, par exemple, à la tête du service spécial des affaires juives, pensait qu'il allait être exécuté ; il a été mis un temps en accusation, puis dédouané. Quant aux juges qui s'occupaient des infractions au statut des Juifs, ils n'ont pas non plus eu à répondre de leurs actes. Le juge Dintilhac, « chargé des affaires juives » au tribunal de la Seine, a brièvement été inquiété à la

Libération, avant d'être blanchi. Il a ensuite repris son travail et a même reçu la légion d'honneur.

LIRE AUSSI :

- **Fallait-il ou non bombardier le camp d'extermination d'Auschwitz ? Un documentaire revient sur ce dilemme**

A NOTER :

« Au nom de la loi. La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation » de Johanna Lehr, paru chez Gallimard en octobre 2024.

Johanna Lehr

AU NOM DE LA LOI

La persécution quotidienne des Juifs à Paris sous l'Occupation

L'Histoire
au plus près
des archives

CONNAISSANCES

GALLIMARD

